

# Des bons clients, persona non grata des banques...

La réglementation bancaire autorise la clôture des comptes unilatéralement. Seul obligation : recevoir le client et accorder un préavis de 60 jours. Mais dans la pratique, c'est souvent par un simple courrier que les clients apprennent la décision de leurs banques

Et gare à celui qui refuse. « j ai un simple compte bancaire, dans lequel je verse mes loyers. Un compte toujours créditeur, mais sans aucun service bancaire ou assurance. Après multiples pressions de ma conseillère, j'ai reçu en novembre 2009, un courrier m'expliquant que je suis devenu persona non grata », raconte..

Suite et source => Yahoo

*Par*

**Publié sur Cafeduweb - Revue de presse le dimanche 10 janvier 2010**

Consultable en ligne : <http://revuedepresse.cafeduweb.com/lire/11528-bons-clients-persona-grata-banques.html>